

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211118-21-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 novembre 2021

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|-----------|--|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 45 | 34 | 34 + 7 pouvoirs |

Date de convocation

10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Pascal BARTOSIK par Thierry BECKER, Céline GEOFFROY par Francis MAUGRAS, William GRAFF par Sylvie GAMEL, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jocelyne PANO par Pierre JULIEN, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire du Bassin de Pompey pour l'année 2022

N° de délibération : 21

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 34 | 41 | 37 | 2 | 2 | 0 |

Rapporteur : M. POINT

La loi 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques" modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis

Accusé de réception en préfecture
054 245400601-20211118-21-DE
Date de réception en préfecture : 02/12/2021

Conseil de zone délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à donner l'avis du Bassin de Pompey, pour l'année 2022, sur les projets d'ouverture dominicale portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Les communes de Champigneulles et Frouard ont ainsi sollicité l'avis conforme du Bassin de Pompey pour les ouvertures dominicales suivantes durant l'année 2022 :

Commune de Frouard : 02 janvier, 09 janvier, 22 mai, 17 juillet, 14 août, 21 août, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre, soit 12 dimanches,

Commune de Champigneulles : 02 janvier, 09 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre, soit 12 dimanches.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical, pour les dimanches ci-dessus définis, conformément aux demandes des Maires.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux projets d'ouverture dominicale des Communes de Frouard et Champigneulles qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC